

Objectif 2 Protéger les éléments naturels de grande valeur patrimoniale

MARCoeur 20 relatif à la pêche

MARCoeur 20 relatif à la pêche - En lien avec [l'article 11](#), [l'article 29](#), [l'article 25 II](#), [l'article 30](#) du Décret n°2012?507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques

Pour le prélèvement de Corail rouge voir le 1° du I du [MARCoeur 2](#)

Les engins de pêche maritime de loisir ne peuvent être introduits dans les zones de non-prélèvement que déchargées ou placés sous étui ou dans un coffre fermé.

Référence ID de l'article : #4109

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-27 16:18